

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-240/21/CT

**■ CT1 - Echange foncier sans soulte de terrains entre la Métropole AMP et la LOGIREM SA d'HLM dans le cadre des aménagements du secteur Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille 14ème arrondissement - Abrogation de la délibération URBA 037-8524/20/BM du 15 octobre 2020
DUFSV 21/19500/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Barthélémy- Picon-Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement, et au titre d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire en date du 11 août 2014, la SA LOGIREM a autorisé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Provence à prendre possession des terrains lui appartenant préalablement à leur transfert de propriété, afin de permettre le démarrage du chantier dans ses phases 1 et 2, portant sur l'aménagement des voiries des quartiers de Picon et de la Busserine.

Au terme des travaux, un cabinet de géomètres experts a été missionné afin de recenser l'ensemble des régularisations foncières à réaliser entre les différents partenaires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est quant à elle propriétaire de fonciers qui permettraient à la SA LOGIREM de reconfigurer les limites résidentielles, avec la résidentialisation d'espaces proches des logements sociaux.

Aussi, afin de permettre d'une part l'intégration dans le domaine public routier métropolitain des nouvelles voies aménagées dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Barthélémy- Picon-Busserine, et d'autre part la résidentialisation des espaces en pied d'immeubles de la SA LOGIREM, les parties sont convenues de procéder à un échange sans soulte et la Métropole a procédé aux démarches nécessaires au déclassement et à la désaffectation d'une parcelle issue de son Domaine public.

Cet échange sans soulte et le protocole y afférant ont été approuvés par délibération URBA 037-8524/20/BM du 15 octobre 2020 par le Bureau de la Métropole.

Cependant la délibération prise le 31 juillet 2020, portant sur le déclassement de la parcelle H136p2, objet notamment dudit échange, n'a pu être suivie d'effet, le constat de désaffectation n'ayant pas été concluant, des piétons continuant d'emprunter cette voie en franchissant les merlons de terre destinés à la clore.

Une nouvelle délibération a été approuvée par le Conseil de Territoire le 13 avril 2021 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement de cette ancienne portion de la rue de la Busserine .

En conséquence, la délibération du 15 octobre 2020 doit être abrogée; la cession de l'une des emprises n'ayant pas au préalable fait l'objet d'une désaffectation efficiente.

**Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021**

C'est pourquoi il convient à présent d'actualiser les modalités de cet échange foncier entre la SA LOGIREM et la Métropole Aix Marseille-Provence de la manière suivante :

La SA LOGIREM cède en pleine propriété, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La parcelle cadastrée Section 894 H n°155 d'une contenance cadastrale de 2740 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°156 d'une contenance cadastrale de 211 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°158 d'une contenance cadastrale de 158 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°111 d'une contenance cadastrale de 29 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°112 d'une contenance cadastrale de 2 718 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°116 d'une contenance cadastrale de 392 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°167 d'une contenance cadastrale de 386 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°168 d'une contenance cadastrale de 1445 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°170 d'une contenance cadastrale de 45 m²
- Une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 159 (dénommée provisoirement H 159 p2)
- Une emprise de 53 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n°166 (dénommée provisoirement H 166 p2)
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°221 d'une contenance cadastrale de 103 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°222 d'une contenance cadastrale de 565 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°224 d'une contenance cadastrale de 40 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°225 d'une contenance cadastrale de 172 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°158 d'une contenance cadastrale de 1 554 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°159 d'une contenance cadastrale de 129 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°227 d'une contenance cadastrale de 923 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°229 d'une contenance cadastrale de 1151 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°232 d'une contenance cadastrale de 8627 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°236 d'une contenance cadastrale de 718 m²
- Une emprise de 92 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 152 (dénommée provisoirement H 152 p1)
- Une emprise de 39 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 152 (dénommée provisoirement H 152 p2)
- Une emprise de 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 152 (dénommée provisoirement H 152 p3)
- Une emprise de 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 177 (dénommée provisoirement H 177 p1)
- Une emprise de 32 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 76 (dénommée provisoirement H 76 p1)
- Une emprise de 54 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 76 (dénommée provisoirement H 76 p2)
- Une emprise de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 179 (dénommée provisoirement H 179p1)

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13214000.

En contre-échange, la Métropole Aix-Marseille-Provence cède en pleine propriété à la SA LOGIREM les emprises foncières suivantes :

- Une emprise de 529 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 177 (anciennement nommée H 136 p2). Cette emprise constituant une portion désaffectée de la

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

rue de la Busserine a été déclassée du domaine public routier par délibération VOIMOB 024-144/21/CT du 13 avril 2021.

- Une emprise de 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n°178 (anciennement nommée H 136 p3)
- Une emprise de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n°179 (anciennement nommée H 136 p4).
- Une emprise de 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 135 (dénommée provisoirement H 135 p1)
- Une emprise de 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 176 (dénommée provisoirement H 176 p1)

L'échange foncier se réalise, avec accord des parties, sans soulte, compte tenu de l'intérêt général du projet et en vertu de la convention ANRU Saint Barthélémy-Picon-Busserine. L'avis des domaines n'est pas requis.

Il convient que le Conseil de Territoire approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette transaction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-17/12/20 CM du 17décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération URBA 037-8524/20/BM du 15 octobre 2020 ;
- Le Protocole foncier.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'acquisition auprès de la SA LOGIREM d'un ensemble d'emprises foncières d'une superficie totale d'environ 22403 m² permettra l'intégration dans le domaine public métropolitain des voies et espaces publics aménagés dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement ;
- Que la cession de cinq emprises d'une superficie totale d'environ 546 m² au profit de la SA LOGIREM permettra à cette dernière la résidentialisation des espaces en pied d'immeubles ;
- Qu'il convient tenu des formalités de désaffectation et de déclassement d'une des parcelles issues du domaine public de la Métropole de prendre une nouvelle délibération pour actualiser les modalités de cet échange foncier entre la SA LOGIREM et la Métropole Aix Marseille-Provence.

DELIBERE

Article 1 :

La délibération URBA 037-8524/20/BM du Bureau de la Métropole du 15 octobre 2020 est abrogée.

Article 2 :

Sont approuvés l'échange sans soulte réalisé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA LOGIREM et le protocole foncier annexé à la présente délibération par lequel :

La SA LOGIREM cède en pleine propriété, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La parcelle cadastrée Section 894 H n°155 d'une contenance cadastrale de 2740 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°156 d'une contenance cadastrale de 211 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°158 d'une contenance cadastrale de 158 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°111 d'une contenance cadastrale de 29 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°112 d'une contenance cadastrale de 2 718 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°116 d'une contenance cadastrale de 392 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°167 d'une contenance cadastrale de 386 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°168 d'une contenance cadastrale de 1445 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 H n°170 d'une contenance cadastrale de 45 m²
- Une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 159 (dénommée provisoirement H 159 p2)
- Une emprise de 53 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n°166 (dénommée provisoirement H 166 p2)
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°221 d'une contenance cadastrale de 103 m² 1
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°222 d'une contenance cadastrale de 565 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°224 d'une contenance cadastrale de 40 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°225 d'une contenance cadastrale de 172 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°158 d'une contenance cadastrale de 1 554 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°159 d'une contenance cadastrale de 129 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°227 d'une contenance cadastrale de 923 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°229 d'une contenance cadastrale de 1151 m²

Signé le 1er Juin 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

- La parcelle cadastrée Section 894 B n°232 d'une contenance cadastrale de 8627 m²
- La parcelle cadastrée Section 894 B n°236 d'une contenance cadastrale de 718 m²
- Une emprise de 92 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 152 (dénommée provisoirement H 152 p1)
- Une emprise de 39 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 152 (dénommée provisoirement H 152 p2)
- Une emprise de 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 152 (dénommée provisoirement H 152 p3)
- Une emprise de 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 177 (dénommée provisoirement H 177 p1)
- Une emprise de 32 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 76 (dénommée provisoirement H 76 p1)
- Une emprise de 54 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 76 (dénommée provisoirement H 76 p2)
- Une emprise de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 179 (dénommée provisoirement H 179p1)

En contre-échange, la Métropole Aix-Marseille-Provence cède en pleine propriété au profit de la SA LOGIREM :

- Une emprise de 529 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 177 (anciennement nommée H 136 p2). Cette emprise constituant une portion désaffectée de la rue de la Busserine a été déclassée du domaine public routier par délibération VOIMOB 024-144/21/CT du 13 avril 2021.
- Une emprise de 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n°178 (anciennement nommée H 136 p3)
- Une emprise de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n°179 (anciennement nommée H 136 p4).
- Une emprise de 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 135 (dénommée provisoirement H 135 p1)
- Une emprise de 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 176 (dénommée provisoirement H 176 p1)

S'agissant de foncier destiné à la réalisation de voies et espaces publics, le présent échange foncier, fait à l'amiable, est réalisé sans soulte en vertu de la convention ANRU Saint Barthelemy-Picon-Busserine.

Article 3 :

Maitre Mathieu DURAND, notaire associé, Tour Méditerranée - 65, Avenue Jules Cantini - 13298 MARSEILLE CEDEX 20, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

S'agissant d'un échange de parcelles il n'y aura pas de remboursement entre les parties des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxes foncières, couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre.

Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente seront pris en charge par moitié par chacune des parties.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2021 et suivants et de l'Etat spécial du Territoire Marseille-Provence ; Opération 2015110400 – Nature 4581191007 – Chapitre 21.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Article 5 :

Monsieur le Président du Territoire Marseille-Provence, ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents au présent échange.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI